N° 31
FRC 20660
Case FRC 21110

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

DE

LEGOT,

POUR mettre au pair le paiement des rentes & créances dues par l'État.

Séance du 14 meſſidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

On ne paie ni les rentiers ni les fonctionnaires publics de la République.

Les hoſpices, les priſons, ſont dans un état de pénurie affligeant; toutes les parties du ſervice public ſont en ſouf-

THE NEWBERRY LIBRARY

ſtance : cependant on perçoit ſur le peuple des ſommes de la dernière conſéquence.

Elles avoient été calculées devoir ſuffire à toutes les dépenſes ; l'expérience a prouvé que l'on s'étoit trompé.

Le Directoire exécutif vous a annoncé, dans ſon meſſage, qu'il y avoit un déficit dans la recette, de pluſieurs millions.

Les dépenſes ont donc été plus fortes qu'on ne les avoit calculées.

C'eſt à connoître exactement les dépenſes auxquelles l'Etat eſt tenu, à ſupprimer celles qui ne ſont pas abſolument néceſſaires, tout en accordant celles qui ſont indiſpenſables, & en les établiſſant d'une manière ſolide, que vous devez donner tous vos ſoins, citoyens légiſlateurs.

Je ne prétends pas, en ce moment, parler des diminutions à faire dans les dépenſes, des abus énormes à réprimer dans toutes les parties d'adminiſtration ; le Corps légiſlatif a déja témoigné aſſez de fois, avec toute l'énergie poſſible, le zèle qu'il emploieroit à cet effet. Je ne veux point d'ailleurs anticiper ſur le rapport des différentes commiſſions chargées de cet examen.

Je ſuis convaincu qu'il réſultera de leur travail le meilleur effet, & que l'ordre & l'économie la plus ſévère ſeront mis à la place de la confuſion & des dilapidations qui ont exiſté juſqu'à préſent.

Mais en vain le Corps légiſlatif prendroit les meſures les plus fortes à cet égard, s'il ne rétablit la confiance en aſſurant les paiemens.

Oui, citoyens repréſentans, ſans confiance, ſans crédit, point de finances ; & ſans exactitude dans les paiemens, le crédit acquis s'évanouit ; à plus forte raiſon, une fois perdu, on ne peut le reconquérir qu'en redoublant d'exactitude & de loyauté dans les engagemens.

Les différentes opérations que les dépenſes inévitables dans une auſſi grande révolution ont obligé de faire, ont abſolument anéanti le crédit du gouvernement. Il faut le recouvrer, ce crédit, citoyens-repréſentans : car, encore une fois, ſans lui,

vous ne pouvez avoir de finances; & ; malgré toute l'amélioration que le Corps légiſlatif pourra porter dans les recettes, malgré toute l'économie qu'il pourra faire dans les dépenſes, les citoyens paieront beaucoup ; & les rentiers, les fonctionnaires publics, ne ſeront point encore payés, ſi l'on n'a confiance dans le gouvernement, ſi les citoyens ne ſont convaincus qu'il a la puiſſance de payer, &, qui plus eſt, qu'il en a la volonté. Autrement, il en arrivera en l'an 7 ce qui eſt arrivé les années précédentes & cette année; le gouvernement ne pourra faire de marchés qu'en payant 30 pour cent plus que les objets ne valent, & encore ne recevra-t-il que ce qu'il y aura de plus mauvais dans l'eſpèce : ceci eſt facile à démontrer.

Le gouvernement traite d'un objet quelconque : ſi, outre le bénéfice que tout négociant honnête doit faire, celui qui contracte ne demande pas 30 pour cent de plus qu'il ne demanderoit à un particulier ſolvable, il ſera en perte. Un exemple va rendre ceci plus clair que le jour.

Un miniſtre traite d'une fourniture avec une compagnie ; cette compagnie a néceſſairement des fonds en caiſſe; on promet de la payer régulièrement à ſur & meſure des livraiſons.

La première ſe trouve aſſez exactement payée; alors on continue de fournir. Mais qu'arrive-t-il ? le gouvernement, qui ne peut payer toujours auſſi exactement, diſcute alors les mémoires & les quittances, ou élève une première difficulté. Il faut alors écrire ou courir à cent ou cent cinquante lieues pour faire mettre en règle la pièce conteſtée. Cela fait, on croit que l'on va avoir ſur-le-champ ſon ordonnance; point du tout : une nouvelle difficulté ſe préſente. Le créancier ſe plaint que l'on ne lui ait pas dit cela dès la première fois : on s'excuſe, ou eſt fâché de ne pas s'en être apperçu ; mais enfin on ne peut paſſer par-deſſus la loi, qui eſt formelle. Nouvelles courſes, nouvelles dépenſes. Enfin, les pièces une fois bien en règle, on fait encore valeter pendant quinze jours le créancier, & l'ordonnance finit par être expédiée. Mais ce dernier n'eſt pas encore à la fin de ſes peines : il faut ſe faire payer à

la tréſorerie ; il n'y a pas d'argent. Nouvelles démarches, longues & diſpendieuſes ; on ſe conſume en frais. A la fin, on reçoit un bon de paiement ſur un département à cent ou cent cinquante lieues de diſtance, où il faut aller chercher ſes fonds, courir les riſques de leur tranſport : là, on vous force ſouvent de recevoir pluſieurs milliers de livres en gros ſous, à moins que l'on ne capitule avec le payeur. Si l'on ajoute à ces déſagrémens la crainte d'être mis à l'arriéré, le haut intérêt de l'argent, il n'eſt perſonne qui ne ſente que ſi l'Etat, au lieu de faire éprouver ces entraves, d'occaſionner ces dépenſes à ſes créanciers, les payoit exactement, il n'y en a pas un qui ne contractât, du premier mot, au moins à 30 pour cent meilleur marché, comme je l'ai dit ci-deſſus.

Il faut, citoyens repréſentans, faire ceſſer ces abus dont vous avez pleine connoiſſance. Pour y parvenir, il faut, 1°. après avoir fait dans les dépenſes les réformes que vous aurez trouvées juſtes & néceſſaires dans votre ſageſſe, mettre abſolument les recettes au niveau de ces mêmes dépenſes ; 2°. il faut, en outre, & ceci eſt, ſelon moi, de la plus haute importance, appliquer des fonds particuliers à chaque eſpèce de dépenſe, & enjoindre à chaque miniſtre de les appliquer uniquement à l'objet auquel elles ſont ſpécialement deſtinées, ſans pouvoir en divertir un ſou, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être. Il faut également que les membres de la tréſorerie ne puiſſent payer une dépenſe quelconque avec les fonds deſtinés à une autre. Enfin, citoyens-repréſentans, il faut faire une loi d'ordre & d'économie bien entendue ; il faut faire plus, il faut qu'elle ſoit exécutée.

Ainſi, dans mon opinion, je demanderois,

1°. Que les fonds les plus clairs & les plus liquides fuſſent premièrement affectés à la ſolde des braves armées de la République ;

2°. Qu'une ſomme ſuffiſante fût déſignée pour que le Directoire exécutif pût rendre à notre marine toute la force & la puiſſance que notre état actuel permet de deſirer ;

3o. Qu'il y en eût également pour les fonctionnaires publics, ce rouage intéreſſant de la machine politique;

4°. *Idem* pour les hoſpices, cette dette ſacrée de l'humanité;

5°. Enfin, pour le tiers conſolidé dû aux rentiers de l'Etat.

A cet égard, citoyens repréſentans, il n'eſt pas un d'entre vous qui ne reconnoiſſe la ſouveraine juſtice de cette propoſition. Vous avez promis ſolemnellement de payer ce tiers, & vous tiendrez votre parole. Cependant, non-ſeulement il n'a point été payé cette année, mais il eſt dû ſix mois de l'an 5. Je ſais qu'avec la meilleure volonté poſſible, il ſeroit de la plus grande impoſſibilité de ſatisfaire en ce moment à cette dette, quelque légitime qu'elle ſoit. Eh bien! demandez encore aux créanciers de l'Etat un ſacrifice; que dis-je? ils le propoſent eux-mêmes; ils vous demandent à grands cris de leur payer le ſemeſtre dû pour l'an 5 & le premier de l'an 6 en bons de deux tiers, à quarante, trente capitaux même, ſi vous voulez, pour en finir enfin, & en venir au pair. Mais ſi vous vous décidez à cette meſure que je crois indiſpenſable, il faut qu'en même temps qu'ils ſeront payés en numéraire du tiers conſolidé du dernier ſemeſtre de l'an 6, ils ſoient convaincus qu'ils ſeront de même payés à l'avenir, en affectant à cet objet des fonds qui, de même que pour toutes les autres parties du ſervice public, ſeront ſacrés & inviolables.

Si le Corps légiſlatif ordonne le paiement du dernier ſemeſtre de l'an 5 & du premier de l'an 6, de la manière que je viens de le dire, il faudroit en même temps que la loi aſtreignît ſévèrement les agens de la tréſorerie à remettre ces bons dans un délai court & déterminé: car il eſt intéreſſant de vous dénoncer à cette tribune que les agens ſubalternes de la tréſorerie mettent dans la diſtribution des bons une lenteur vraiment alarmante; & ſi l'on en croit les bruits publics à cet égard, une prompte liquidation n'eſt nullement déſintéreſſée, de ſorte que tel acquéreur de biens na-

tionaux de bonne foi, créancier ſur l'État de ſommes ſuffiſantes pour payer les biens nationaux qu'il a acquis, eſt forcé d'en acheter des mains des agioteurs & accapareurs de ce papier, à un prix exceſſif; ce qui porte le plus ſouvent ſon acquiſition à un prix auquel il ne peut atteindre, & le force d'abandonner ſon adjudication. Il y a mieux : c'eſt qu'en ce moment on n'en trouve point, la tréſorerie n'en admettant chaque jour que pour des ſommes très-modiques, eu égard aux beſoins & à ce qui pourroit en être délivré. D'ailleurs, ceux qui ont accaparé ceux précédemment émis, les gardent pour pouvoir les faire monter de jour en jour. Les choſes ſont pouſſées à cet égard au point que, ſur dix acquéreurs de biens nationaux, neuf vont être forcés d'abandonner leur adjudication.

En revenant à l'objet principal de cette motion, je ne ſais ſi je m'abuſe : mais je crois que l'affectation ſpéciale d'une recette à une dépenſe déſignée eſt un des grands moyens d'économie politique ; que c'eſt le ſeul qui puiſſe faire que les dépenſes ſoient exactement payées au terme fixé par la loi, ou convenu par le gouvernement; & c'eſt cette exactitude qui rendra la vie à l'État, en favoriſant la circulation & rendant la confiance. Dès le moment que la confiance & la libre circulation commenceront à renaître, vous verrez ſenſiblement baiſſer cet intérêt effrayant, qui ruine également le plus riche négociant & le particulier le moins fortuné : car c'eſt bien moins par la prétendue rareté du numéraire (comme, ſelon moi, l'a démontré dernièrement le citoyen Saint-Aubin) que par le défaut de confiance, que la circulation des eſpèces eſt devenue ſi difficile, & que l'intérêt en eſt porté à un ſi haut prix.

En me réſumant, je penſe qu'après avoir mis la recette au niveau des dépenſes, il faut premièrement affecter des fonds particuliers à chaque ſervice, ſans que, ſous aucun prétexte, ils puiſſent en être divertis;

En ſecond lieu, que la juſtice & la bonne politique veut que l'on paie le tiers conſolidé aux créanciers de l'État, &

qu'à cet effet il y ait des fonds particuliers affectés ſpécialement à cette branche de ſervice, & que l'on leur paie le ſecond ſemeſtre de l'an 5 & le premier de l'an 6 en bons de deux tiers, comme je l'ai dit ci-deſſus, & ce dans le plus court délai.

Enfin je propoſe que le Conſeil faſſe un meſſage au Directoire exécutif, pour qu'il ſurveille & active l'émiſſion des bons que les créanciers de l'Etat ont droit d'avoir, afin de faciliter les acquéreurs de biens nationaux.

Comme ces propoſitions méritent d'être approfondies, j'en demande le renvoi à la commiſſion des finances.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Meſſidor an 6.

338